

Paris, le 20 juin 2023

## **Les accueils communs pilotés par l'Urssaf désormais ouverts aux professionnels libéraux affiliés à la Cipav**

Après le transfert à l'Urssaf de la collecte des cotisations Cipav de retraite de base et complémentaire, et d'invalidité-décès des professionnels libéraux en début d'année, les deux organismes renforcent leur collaboration avec l'intégration de la caisse de retraite aux accueils communs pilotés par le réseau des Urssaf. Yann-Gaël Amghar, Directeur général de l'Urssaf et François Clouet, Directeur général de la Cipav, ont ainsi signé une convention de partenariat visant à intégrer à compter de juin 2023 la caisse de retraite des professionnels libéraux à ce service de proximité déployé depuis 2020 avec d'autres partenaires de la sphère sociale (CARSAT, CPAM, CAF, DGFIP, Pôle Emploi, etc.)

### **Des démarches administratives rendues encore plus simples pour les professionnels libéraux affiliés à la Cipav**

Cette collaboration a pour objectif de faciliter les démarches des professionnels libéraux affiliés à la Cipav et d'améliorer la qualité du service rendu, en leur proposant une prise en charge globale avec des offres de services coordonnées.

Concrètement, l'accueil commun propose en un lieu unique, des interlocuteurs et services pouvant apporter aux professionnels libéraux, des réponses relatives à leurs cotisations sociales et à leur retraite. Dans ce cadre, les gestionnaires de l'Urssaf pourront apporter un premier niveau de réponses aux professionnels libéraux et si besoin, les aiguiller efficacement vers les services de la Cipav pertinents pour répondre à des questionnements plus complexes nécessitant l'analyse de leur situation individuelle.

Cette offre d'informations est effective dans l'ensemble des accueils communs déployés par l'Urssaf en région.

### **Un accompagnement des collaborateurs mobilisés dans le cadre des accueils communs**

Les collaborateurs Urssaf en charge de l'accueil des professionnels libéraux affiliés à la Cipav ont été formés sur les questions les plus fréquentes, les outils et le site internet de la Cipav. En complément, ils disposeront de supports d'information et se verront régulièrement proposer des formations pour maintenir leur niveau de connaissances au regard de l'actualité et de l'évolution des domaines d'intervention de la Cipav.

*« Cette convention signée avec la Cipav est un pas supplémentaire vers plus de simplification des démarches administratives de nos usagers libéraux »* déclare Yann-Gaël Amghar, Directeur général de l'Urssaf. François Clouet, Directeur général de la Cipav, complète : *« Rejoindre les accueils communs déployés par l'Urssaf est un moyen pour nous de renforcer notre relation de proximité avec nos assurés en capitalisant sur le maillage territorial du réseau Urssaf. »*



*De gauche à droite : Yann-Gaël Amghar, Directeur général de l'Urssaf et François Clouet, Directeur général de la Cipav*



## À propos de La Cipav

La Cipav, principale caisse de retraite et de prévoyance des professionnels libéraux, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

<https://www.lacipav.fr/>



### L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,35% de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 595,1 milliards d'euros encaissés auprès de 11,26 millions d'usagers. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.

<https://www.urssaf.org>

### Contacts médias

[lacipav@clai2.com](mailto:lacipav@clai2.com) – Manon Daffara - 06 66 16 70 73

[contact.presse@acoss.fr](mailto:contact.presse@acoss.fr) – Laëtitia Barthelemy